

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D' ASTRIDA.

N° 526 / Fin.

Objet:  
Délimitation des localités  
Impôt personnel.



Astrida, le 8 mars 1951.-

Monsieur le Chef de Service,

Suite à votre n°446/Fin IV, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert une exemplaire des décision N° 13 à 18 inclus déterminant les limites des localités de 2 ième rang dans le territoire d'Astrida.

L' Administrateur Chef de Territoire, ff.,  
p.e. L' Agent Territorial,  
A. STRIJbos,

Monsieur le Chef de Service des Finances  
à

U S U M B U R A .-

=====